

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 38-373-1927 mettant une somme de 1.000 fr. à la disposition de M. Cavallé, chef du bureau des affaires politiques et économiques.

n° 38-373-1927

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 décembre 1927

Numéro JO  
n° 373 du 31/12/1927

Date du numéro  
31 décembre 1927

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les prévisions budgétaires

**Vu** les nécessités politiques,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une avance de mille francs à imputer sur le chapitre XV, article 1er du budget de l'exercice en cours, est mise à la disposition de M. Cavallé, administrateur des colonies, chef du bureau des affaires politiques et économiques, à l'occasion d'une tournée effectuée par un détachement de gardes indigènes dans la région d'Ali-Sabiet et de Gobad-Dikkil. M. Cavallé devra justifier de l'emploi de celle-ci comme dans les formes réglementaires. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**CHAPON-BAISSAC.**